

# Modification de l'application du règlement de la marche athlétique dans les jeunes catégories

A partir des travaux réalisés lors des Assises Nationales de la Marche en novembre 2005, en prenant en compte les différents débats, le point de vue de l'ETN, voici la proposition qui se dégage pour la mise en place d'une nouvelle application du règlement de la marche, chez les Jeunes en lieu et place d'une disqualification.

Entre le stop and go, le temps rajouté en fin d'épreuve et le tour de pénalité, c'est **le tour de pénalité** qui est retenu, pour les raisons suivantes :

- sanction plus pédagogique Passer d'une sanction punitive à une action éducative
- un réel effort demandé dans la maîtrise du geste
- l'esprit de la course reste conservé (effort continu)
- Maintenir le jeune dans son effort et dans la compétition
- s'apparente au tour de pénalité du biathlon.

## MODALITES D'APPLICATION DU TOUR DE PENALITE :

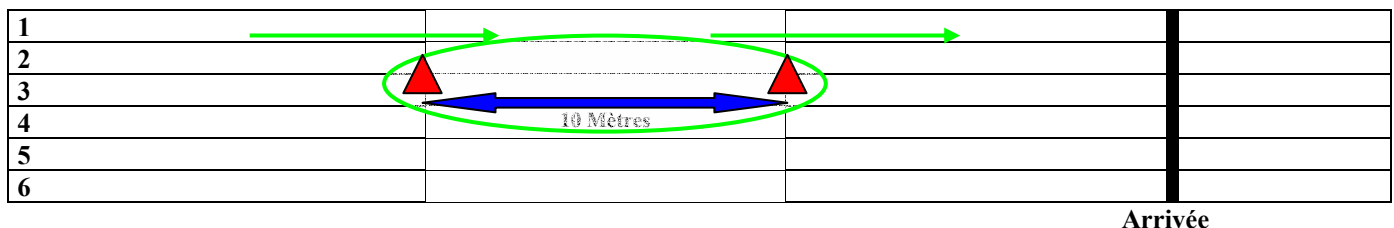
**Pour les catégories :Eveil Athlétique, Benjamins et Minimes:** tour de pénalité de 20 mètres dès le 1<sup>er</sup> carton rouge et pour chaque carton rouge. Au préalable, le jeune marcheur doit avoir été mis en garde.

Dans les 100 derniers mètres, le chef juge peut mettre une pénalité directe.

Matériel nécessaire : 2 plots distants de 10 mètres dans la ligne droite d'arrivée.

Cette nouvelle application concerne tous les niveaux de compétitions, du niveau district au niveau régional : en sont exclues les compétitions interrégionales et nationales comme les critérium nationaux de printemps des jeunes, la Journée Nationale des Jeunes, les Finales nationales Equipe Athlé.....

En effet, pour ces compétitions qui s'adressent à des marcheurs expérimentés, voire confirmés, il convient d'y appliquer le règlement habituel de la marche athlétique, tel que défini dans la règle 230 de l'IAAF



## CONSEQUENCES DE LA MISE EN PLACE DE CETTE MESURE :

Elle va entraîner **une nouvelle façon de juger, plus pédagogique**, moins orientée sur l'élimination :Il va falloir évoluer de "**juger et sanctionner**" vers "**juger, expliquer et surveiller**". Une formation adaptée est à prévoir pour cette nouvelle forme de jugement. D'autres personnes "non officiels juges marche" doivent pouvoir entrer dans ce processus.

Elle va aussi nécessiter un jury plus conséquent : il faudra prévoir une personne spécialement dévolue à cette tâche (organiser, mettre en place, contrôler) **ATTENTION** : cela ne peut pas être le chef juge car pendant la pénalité l'épreuve se poursuit : la surveillance devra donc être faite par un officiel juge désigné à cet effet.

Cela ne va pas être facile, car dans les compétitions les jurys sont parfois réduits à leur plus simple expression, mais c'est un défi à relever dans le cadre de la relance de la discipline.

Vous trouverez en annexe le texte du règlement « jeunes catégories »

## Epreuves de Marche

### REGLEMENT SPECIFIQUE JEUNES CATEGORIES

Pour les catégories Eveil Athlétique/Benjamins/Minimes, dans toutes les compétitions jusqu'au niveau régional inclus, application des pénalisations suivantes :

---

#### **Définition de la Marche Athlétique**

1. La Marche Athlétique est une progression de pas exécutés de telle manière que le marcheur maintienne un contact avec le sol, sans qu'il ne survienne aucune perte de contact visible (pour l'œil humain). La jambe avant doit être tendue (c'est-à-dire que le genou ne doit pas être plié) à partir du moment du premier contact avec le sol jusqu'à ce qu'elle se trouve en position verticale.

#### **Jugement**

2. (a) Les Juges de Marche désignés devront élire un Chef-Juge, s'il n'en a pas été nommé un auparavant.  
(b) Tous les Juges opéreront indépendamment les uns des autres et leurs jugements seront basés sur des observations visuelles.

#### **Chef-Juge**

3. Dans les compétitions disputées en France, le Chef-Juge a le pouvoir de pénaliser un athlète dans les derniers 100 m de l'épreuve, lorsque, de par son mode de progression, il enfreint le paragraphe 1 ci-dessus, et ceci quel que soit le nombre de cartons rouges que le Chef-Juge a reçu pour cet athlète.

#### **Mise en garde**

4. Les athlètes doivent être prévenus lorsque par leur mode de progression, ils ne respectent pas le paragraphe 1. ci-dessus : un panneau jaune, marqué de chaque côté du symbole de l'irrégularité, leur sera montré. Ils n'auront pas droit à une deuxième mise en garde par un même Juge pour la même infraction. Le Juge qui a mis en garde un athlète doit en informer le Chef-Juge après la compétition.

#### **Cartons Rouges**

5. Après avoir mis en garde un athlète, à chaque fois qu'un Juge remarque que celui-ci enfreint le paragraphe 1. ci-dessus en perdant le contact de manière visible avec le sol ou en pliant le genou lors de la compétition, à quelque moment que ce soit, il enverra un carton rouge au Chef-Juge.

#### **Pénalisation**

6. (a) Lorsque un carton rouge aura été envoyé au Chef-Juge, l'athlète sera pénalisé par une boucle supplémentaire à parcourir et sera informé de cette pénalisation par le Chef-Juge qui lui montrera un panneau rouge.  
(b) L'athlète pénalisé effectuera, sous la surveillance et explications d'un officiel désigné à cet effet, une boucle « aller Retour » de 20 m, matérialisée, de préférence, dans la ligne droite d'arrivée par 2 plots distants de 10 mètres au couloir 3.  
(c) Chaque carton rouge reçu par le chef juge entraînera une pénalité similaire.